



Procès-Verbal N°14 Réunion du Comité de Direction

Date de réunion : Mercredi 26 janvier 2022

Heure et Lieu : 16h30 - Siège de la Ligue Mahoraise de Football à Cavani.

Présidence : M. Mohamed BOINARIZIKI, Président - Ligue Mahoraise de Football

Présents : MM. Soulaïmana YOUSOUFOU, Maoulana OILI, Mahamoud SIDI MOUKOU, AbdelKader BACO MOUSSA, Mohamed DJANFFAR, Hamada-Hamidou SIDI, Anzizi HAMOUZA BACAR, Sélémani ATTOUMANI, Ali ANDY, Jean-Pierre RIGANTE, Richeville ROBERT, Anrif HALIDI CHEIK, Ishaka RACHIDI.

Présence par procuration : Mariama CHRISTIN, Abdoul Karim ABAINE.

Assiste à la séance :

Excusés : Kamardine AHAMED, Aouladi ABOUDOU, Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE.

Invité :

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du Procès-Verbal N°13 du Comité de Direction,
- 2 - Traitement des affaires sportives,
- 3 - Divers.

1 – Approbation du Procès-Verbal N°13 du Comité de Direction :

Le Procès-verbal N°13 du Comité de Direction, réunion du Jeudi 25 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – Traitement des affaires sportives :

Traitement des litiges sur les matchs de coupes saison 2021

Le Comité de Direction rappelle **encore** que les réclamations et toutes affaires concernant les matchs de coupes, coupe de France et Coupe de Mayotte, seront directement traitées par le Comité de Direction dans l'optique de pouvoir répondre au calendrier des différentes rencontres.

Ceci explique pourquoi le litige ci-dessous est traité directement par le Comité de Direction



Traitement des litiges

Affaire 1 : AJ Mtsahara vs US Kavani du 05/12/2021, ½ finale de la Coupe de Mayotte U18.

Le Comité de Direction,

Pris connaissance de la confirmation de réserve faite par le club US Kavani par courriel le lundi 06.12.2021 pour la dire recevable en la forme. (Art 147 RGx et art 187.2 RGx)

Motif : « *L'équipe US Kavani a posé une réserve de qualification après la rencontre, contre la participation d'un joueur de l'AJ Mtsahara qui aurait participé à la rencontre avec la licence d'un autre joueur* »

Jugeant en premier et dernier ressort,

Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,

Vu l'appel du club US Kavani pour la dire recevable sur la forme,

Vu les convocations envoyées aux clubs pour audition le mercredi 26.01.2022,

Après audition des représentants des deux clubs lors de l'audition du 26.01.2022

Pour l'AJ Mtsahara : M. SELEMANI HAMISSI

Pour l'US Kavani : MME BACAR CHAMSSANE ET M. KAMITHOU ELANRIF

Considérant que d'après les éléments fournis dans le dossier, il s'agit d'un joueur nommé BERTIN MATTIS qui aurait participé à la rencontre avec la licence de BOURAHIME SOIDIRI licence n°2 547 550 887.

Considérant que le dirigeant de l'AJ Mtsahara a bien reconnu les faits et affirmer que le joueur BERTIN MATTIS a pris part à la rencontre avec la licence de BOURHANE SOIDIRI,

Considérant qu'il y a eu une fraude sur la licence,

Considérant qu'il résulte Des dispositions de l'Art. 71 (RI) : VÉRIFICATION DES LICENCES

Un club ayant fraudé sur la personnalité (nom, prénom, date de naissance ou photo) d'un joueur aura match perdu par pénalité et un retrait de quatre (4) points à l'équipe première. Le joueur et le capitaine seront suspendus en application du présent règlement. Tout dirigeant ou éducateur de club ayant commis une fraude concernant les licences sera suspendu de ses fonctions et le club frappé d'une amende de 350€.

- L'arbitre conservera les licences jusqu'à la fin de la partie, en prévision de litiges. Il mentionnera toute infraction qu'il pourra constater sur les fraudes d'identité ou tentative de fraudes, même si les capitaines des équipes en présence n'en demandent pas la mention. En outre, pour tout joueur visé par des réserves formulées pour fraude, absence d'autorisation médicale, l'arbitre retiendra la licence et la fera parvenir directement au secrétariat de la Ligue (R.Gx art. 142).



Considérant qu'il résulte des dispositions de l'Article - 187 Réclamation – Évocation (RGX)

2. - Évocation Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

SAISON 2021-2022 73 Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'Article 207

Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration

Par ces motifs

Le Comité de Direction décide,

- ⇒ **Match perdu par pénalité par l'AJ Mtsahara et attribue le gain à US Kavani**
- ⇒ **US Kavani est qualifié pour la finale de la Coupe de Mayotte U18.**
- ⇒ **De transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour le volet disciplinaire,**
- ⇒ **De mettre à la charge de l'AJ Mtsahara le droit de confirmation de réserve de 30€ en lieu et place de l'US Kavani. RI 2021**

M. Maoulana OILI, Secrétaire Général du CODIR n'a pas pris part à la délibération sur l'affaire.



Affaire 2 : US Kavani vs Ent. EF Le Daka/AJ Kani du 05/12/2021, ½ finale de la Coupe de Mayotte U13.

Le Comité Direction,

Pris connaissance de la confirmation de réserve faite par le club Entente EF Le Daka/AJ Kani-Kéli par courriel le lundi 06.12.2021 pour la dire recevable en la forme. (Art 147 RGx et art 187.2 RGx)

Motif : « *L'ENT. EF Le Daka/AJ Kani-Kéli a fait une réclamation concernant la qualification des joueurs de l'US Kavani au motif que les licences utilisées lors de la rencontre, ne correspondent pas à l'identité des joueurs qui ont joué* »

Jugeant en premier et dernier ressort,

Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,

Vu l'appel du club US Kavani pour le dire recevable sur la forme,

Vu les convocations envoyées aux clubs pour audition le mercredi 26.01.2022,

Après audition des représentants des deux clubs et de l'Arbitre lors de l'audition du 26.01.2022

Pour le corps Arbitral : M AHMED AGHARD

Pour l'US Kavani : MME BACAR CHAMSSANE ET M. KAMITHOU ELANRIF

Pour l'Ent. EF Le Daka/AJ Kani-Kéli : MME ACHIRAFI RACHIMIA

Considérant que l'Ent. EF Le Daka/AJ Kani-Kéli n'a pas précisé les noms et numéros des licences des joueurs de l'US Kavani incriminés dans leur réclamation.

Considérant que le Comité de Direction a convoqué les Dirigeants des clubs et l'Arbitre de la rencontre.,

Considérant que la réclamation contre la qualification des joueurs de l'US Kavani n'est pas nominative et que l'Ent. EF Le Daka/AJ Kani-Kéli n'apporte aucune véritable preuve pour étayer son propos, aucune précision au sujet des jeunes mis en cause.

Par ces motifs

Le Comité de Direction décide,

- ⇒ **Résultat acquis sur le terrain maintenu.**
- ⇒ **US Kavani qui est qualifié pour la finale de la Coupe de Mayotte U13.**
- ⇒ **De transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner,**
- ⇒ **De mettre à la charge de l'Ent. EF Le Daka/AJ Kani-Kéli le droit de confirmation de réserve non fondé de 30€. Statuts et Règlements 2021 Ligue Mahoraise de Football.**



- Traitement des demandes des Clubs

- **Courrier des Clubs – Demande de changement de poule pour la saison 2022**

Le Comité de Direction accuse réception de plusieurs demandes de Clubs qui souhaitent changer de poules pour la saison 2022.

Le Comité de Direction transmet toutes les demandes à la Commission Régionale Sportive et Terrains qui feront de son mieux pour satisfaire les Clubs en tenant compte aussi de la situation géographique de chaque Club. Les Clubs de chaque secteur restent prioritaires dans leur secteur.

Le Comité de Direction rappelle que les demandes doivent se faire avant la répartition des poules et la sortie des calendriers. Après la sortie des calendriers, aucune demande de changement de poules ne sera prise en compte.

- **Courrier des Clubs – Demande d'entente et de renouvellement d'entente**

Le Comité de Direction accuse réception des demandes de Clubs qui souhaitent se mettre en ententes dans les équipes de Jeunes pour la saison 2022

Le Comité de Direction rappelle aux Clubs qui désirent se mettre en entente, que les ententes en Jeunes doivent se faire dans toutes les catégories jeunes engagées par les deux Clubs.

Le Comité de Direction rappelle également que pour chaque catégorie jeune engagée en entente, chaque Club doit présenter un minimum de sept (7) licences conformément aux statuts et règlements de la Ligue Mahoraise de Football saison 2021. Ce rappel est fait pour permettre aux Clubs de bien préparer leur saison et éviter des désagréments en cours de saison.

Le Comité de Direction rappelle également aux Clubs que les demandes d'ententes doivent se faire avant la sortie des calendriers. Après la sortie des calendriers, aucune demande d'entente ne sera prise en compte.

- **Courrier de MIRERENI SC – Demande de remise gracieuse de dette**

Le Comité de Direction accuse réception du courrier de Miréréni SC qui demande une remise gracieuse de sa dette pour pouvoir s'engager et participer aux compétitions 2022. A noter que voici trois saisons que le club est en inactivité.

Le Comité de Direction émet un avis

- **Défavorable** pour la remise gracieuse de la dette. Toutefois le Comité de Direction est conscient de ce que le club reprend son activité et lui propose de se rapprocher de la Direction Générale de la Ligue pour mettre en place un échéancier et solder la dite dette



- Courrier du Club OUVOIMOJA FC DE TSINGONI – Demande d’engagement

Le Comité de Direction accuse réception du courrier du Club OUVOIMOJA FOOTBALL CLUB DE TSINGONI qui souhaite s’affilier à la Fédération Française de Football à partir de la saison 2022 et participer aux compétitions organisées par la Ligue Mahoraise de Football

Après étude du dossier et échanges, le Comité de Direction émet un avis :

- **Favorable** sous réserve que le Club puisse fournir la fiche terrain signée par la Mairie.

- Courrier du Club AFC PASSAINTY – Demande d’engagement

Le Comité de Direction accuse réception du courrier du Club AFC PASSAINTY qui souhaite s’affilier à la Fédération Française de Football à partir de la saison 2022 et participer aux compétitions organisées par la Ligue Mahoraise de Football

Après étude du dossier et échanges, le Comité de Direction émet un avis :

- **Favorable** sous réserve que le Club puisse fournir la fiche terrain signée par la Mairie.

- Rappel Comité de Direction – Clubs inactifs lors de la saison 2021

Le Comité de Direction rappelle aux joueuses et joueurs dont les Clubs n’étaient pas engagés lors de la saison 2021, qu’ils peuvent rejoindre le Club de leur choix et seront dispensés du cachet mutation compte tenu de l’inactivité de leur Club, conformément aux statuts et règlements de la Ligue. A contrario et comme le disent les mêmes statuts et règlements de la Ligue, la joueuse ou le joueur qui retournera dans son Club en 2022 après une inactivité de son Club en 2021 dans sa catégorie d’âge, sera également dispensé de cachet mutation.

3 – Divers :

Finale Coupe de Mayotte Jeunes

Les ½ finales de Coupe de Mayotte Jeunes ont eu lieu le dimanche 05.12.2021. Deux des trois ½ finales ont donné lieu à des litiges que le Comité de Direction a traités lors de sa réunion du 26.01.2022, donnant lieu à ce Procès-verbal.

Les litiges étant désormais traités, le Comité de Direction retient la date du dimanche 20 février 2022 pour l’organisation des finales. Le choix de cette date va permettre aux équipes qui ont arrêtées la compétition depuis un petit moment de se préparer. Cette date va également permettre à la Direction Générale de faire toutes les démarches et déclarations pour l’organisation des finales



Gestion de la fin de saison

Le Comité de Direction est informé que plusieurs PV de commission de 1^{ère} instance sont sortis et certains ont donné lieu à des appels devant la Commission Régionale d'Appel Sportif. Les derniers appels de décision seront traités lors de la réunion du 28.01.2022 au siège de la Ligue

Le Comité de Direction est également informé qu'une dizaine de dossiers a été enregistré par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux. Six d'entre eux seront traités lors de la réunion du 1^{er} février 2022 en visio-conférence depuis le siège de la F.F.F

Le Comité de Direction note également qu'une réunion de de la Commission Régionale de Discipline est prévue le samedi 29/01.2022 au siège de la Ligue. Cette dernière permettra de traiter les affaires transmis en CRD. Normalement, lesdits litiges ne devraient pas avoir d'incidence sur les classements. Si oui, à une ou deux affaires seulement.

Les Clubs sont invités à faire remonter à la Direction Générale, tous les litiges qui à ce jour ne seraient toujours pas traités. L'idée est de traiter rapidement tous les litiges restant

Préparation et lancement de la saison 2022

Tous les Clubs ont reçu depuis le mois de décembre 2021, tous les éléments et documents leur permettant de préparer la saison 2021. Les saisies de licences sont faites timidement sur Footclubs

La saison sportive 2021 a été particulièrement longue et certains litiges sont encore en cours de traitement. Le Comité de Direction envisage donc de lancer la saison 2022 au mois de mai 2022. L'idée étant de permettre aux Clubs de se préparer, tout en laissant aussi un temps de trêve aux joueurs, sachant que certains ont joué leur dernier match le weekend du 22 janvier 2022

Le Comité de Direction avait envisagé cette reprise le weekend du 20 mars 2022, mais le Ramadan commençant le 1^{er} avril 2022, il nous a semblé judicieux de commencer la saison après le Ramadan. Les plateaux Football d'Animation pourront cependant commencer avant cette date. Les répartitions des poules, les calendriers et tous les éléments vous seront envoyés rapidement.

Le Comité de Direction rappelle aux Clubs que les différentes périodes de mutation restent inchangées et s'appliquent comme lors des précédentes saisons.

L'Assemblée Générale Sportive 2021-2022 et l'Assemblée Financière 2020 sont envisagées le dimanche 13 mars 2022 sous réserve que tous les litiges aient été traités. Les démarches seront faites dans ce sens. Les Clubs sont priés d'envoyer leurs propositions de modification des statuts et règlements au plus tard le dimanche 20 février 2022. Merci de respecter la date pour que le suivi administratif se fasse convenablement.



Préparation Jeux des îles 2023

Les Jeux des îles de l'Océan Indien 2023 auront lieu à Madagascar. Le staff de la sélection senior est déjà au travail et a commencé à rencontrer les joueurs et organiser les regroupements.

Les demandes de subvention pour accompagner et soutenir nos sélections féminines et masculines dans leur préparation ont été faites. Le Comité de Direction espère une réponse rapide du Conseil Départemental pour que la préparation ne soit pas freinée par manque de moyens

Le Sélectionneur Abidi MASSOUNDI et son staff ont été reconduits à la tête de la sélection. Ceci permet de travailler dans la continuité des Jeux des îles 2019 à l'île Maurice où notre sélection avait fait une belle performance.

Evolution du Pass sanitaire vers le Pass Vaccinal

Toutes les communications ont été faites vers les Clubs. Le Comité de Direction invite les différents acteurs de notre Football à se mettre en conformité par rapport à cette disposition, y compris les salarié.e.s de la Ligue. Chacun doit profiter de cette période de trêve pour anticiper ce passage du Pass sanitaire vers le Pass vaccinal.

Félicitations du Comité de Direction à la Sélection Comorienne de Football

Le Président de la Ligue Mahoraise de Football et l'ensemble de son Comité de Direction adressent leurs félicitations à la Sélection Comorienne de Football pour son exceptionnel parcours à la Coupe d'Afrique des Nations de Football. Un courrier du Président de la Ligue dans ce sens a été envoyé à la Fédération Comorienne de Football et à son Président

Les décisions du Comité de Direction sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans un délai de 05 jours dans le respect des articles R.141& suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.

Président

Secrétaire Général

Mohamed BOINARIZIKI

Maoulana OILI